

ANNÉE SAINTE
2025

ÉGLISE DU
JUBILÉ
DE
L'ESPÉRANCE



SANCTUAIRE
DE L'ENFANT JÉSUS
DE PRAGUE
HORION-HOZÉMONT

LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR DES INDULGENCES
FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA TRADITION JUBILAIRE.
CHAQUE SANCTUAIRE DU JUBILÉ
PEUT DONNER CETTE GRÂCE AUX FIDÈLES
QUI EN FONT LA DEMANDE.

QU'EST-CE QUE L'INDULGENCE ?

« L'indulgence est la remise devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée, que le fidèle bien disposé, et à certaines conditions définies, obtient par le secours de l'Église qui, en tant que ministre de la Rédemption, distribue et applique avec autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints. »

(Code de Droit Canonique
Can. 992)



QU'EST-CE QUE LA PEINE TEMPORELLE ?

Le péché a 2 conséquences :

- Le péché mortel entraîne la privation de la communion avec Dieu et la peine éternelle. Celle-ci est annulée par le recours fructueux au sacrement de la confession et la réadmission à la communion avec Dieu dans l'état de grâce surnaturelle.
- Tout péché, même véniel, entraîne un attachement malsain aux créatures, qui a besoin de purification, soit ici-bas, soit après la mort, dans l'état qu'on appelle Purgatoire. Cette purification libère de ce qu'on appelle la « peine temporelle » du péché.

(Catéchisme de l'Église catholique,
n° 1472).

QU'EST-CE QUE L'INDULGENCE PLÉNIÈRE ?

L'indulgence plénière est une indulgence qui remet complètement la peine temporelle pour les péchés qui ont déjà été pardonnés en termes de culpabilité.

Cette rémission, dans le cas des péchés mortels, passe nécessairement par la confession sacramentelle.



COMMENT OBTENIR L'INDULGENCE PLÉNIÈRE ?



Se confesser



Communier



Prier aux intentions
du Souverain Pontife



Accomplir une oeuvre
de pénitence et
de miséricorde